

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	<b>ATTESTATION D'HEBERGEMENT</b>	Date de dernière mise à jour : 9/03/2018  Destinataires : - MAIRIES - CERT
Préfecture Centre d'expertise et de ressources titres CNI-passeports Pôle instruction Tel : 04 27 40 20 22		

Je soussigné (e),  
 Nom ..... Prénom .....

né(e) le ..... à .....

demeurant (adresse complète) .....

.....

certifie sur l'honneur héberger de manière stable à mon domicile ci-dessus mentionné :  
 Mme, Mr (\*) .....

né(e) le ..... à .....

Fait à ..... Le .....

Signature de l'hébergeant,

**Pièces à joindre :**  
 la pièce d'identité de l'hébergeant,  
 un justificatif de domicile de l'hébergeant,

En application de l'article 441-7 du code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° - d'établir une attestation ou un certificat faisant état de fait matériellement inexacts,
- 2° - de falsifier une attestation ou d'un certificat originairement sincère,
- 3° - de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

(\*) Rayer la mention inutile

## DEMANDE DE PASSEPORT BIOMETRIQUE

### 1 INDISPENSABLE

Prenez votre rendez-vous en ligne

[www.rendezvousonline.fr](http://www.rendezvousonline.fr)

ou au 04 77 96 18 18

### 2 Faites votre pré-demande en ligne :

[www.ants.gouv.fr/monespace/s-inscrire](http://www.ants.gouv.fr/monespace/s-inscrire)

ou récupérez l'imprimé en mairie

→ La présence du demandeur est impérative lors du dépôt de la demande :

\*Muni de la pré-demande ou de l'imprimé de demande complété en NOIR

\*Accompagné de tous les justificatifs demandés

→ Le mineur doit être accompagné par un représentant légal détenteur de l'autorité parentale.

### Carte d'identité ou passeport ?

Vérifiez le titre exigé par le pays de destination sur:

[www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/)

# Documents obligatoires à fournir

Consultez les pièces à fournir selon votre situation sur  
[www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N358](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N358)

- La pré-demande remplie directement en ligne à l'adresse suivante :

[www.ants.gouv.fr/monespace/s-inscrire](http://www.ants.gouv.fr/monespace/s-inscrire)

⚠ Imprimez votre pré-demande ou, à défaut, relevez son numéro.

ou

- L'imprimé retiré en mairie, 1<sup>ère</sup> page remplie.

- Les timbres fiscaux :

Achat en bureau de tabac ou en ligne sur : [www.timbres.gouv.fr](http://www.timbres.gouv.fr)

**17 € pour les moins de 15 ans**

**42 € pour les mineurs de + de 15 ans**

**86 € pour un majeur**

- Une photo d'identité de **moins de 6 mois** aux normes en vigueur

- Un justificatif de domicile de **moins de 1 an** : quittance d'eau, de gaz, d'électricité ou téléphone, avis d'imposition, taxe foncière ou taxe d'habitation (factures imprimées sur internet acceptées). Pas de facture de résiliation.

Ou

- Pour les personnes majeures hébergées chez un particulier ou domiciliées chez leurs parents :

- justificatif de domicile de moins de 1 an au nom de l'hébergeant
- + photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant
- + attestation d'hébergement sur l'honneur (voir modèle au dos à recopier ou à compléter)

- Votre carte d'identité périmée depuis moins de 5 ans

Ou - votre passeport valide ou périmé depuis **moins de 5 ans**

Ou - une copie intégrale de l'acte de naissance **de moins de 3 mois**

- Pour les mineurs :

- Dépôt du dossier par le parent ayant signé la demande
- La pièce d'identité du parent déposant la demande
- En cas de garde alternée : copie de la pièce d'identité + justificatif de domicile de l'autre parent
- En cas de divorce : le jugement définitif **complet**

- En cas de renouvellement :

- L'ancien passeport

- En cas de perte ou de vol :

- La déclaration de perte (à compléter sur place) ou de vol (Gendarmerie)
- + une copie intégrale de votre acte de naissance **de moins de 3 mois**

- En cas de mariage : copie intégrale de l'acte de mariage

- En cas de divorce et si l'épouse conserve son nom marital :

- le jugement de divorce mentionnant l'accord de l'ex-mari

- En cas de veuvage : l'acte de décès du conjoint